

## CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU SERVICE « JEDECLARE.COM »

### Version 1.6 (Expert-Comptable et Organismes de gestion agréés)

Entre

EXPERT-COMPTABLE MEDIA ASSOCIATION, partenaire EDI-DGI, Association déposée à la Préfecture de police de Paris le 6 mars 2001 sous le n° 95/2019, sise 153, rue de Courcelles, Paris 17ème représentée par Monsieur François-Xavier DONNADIEU, Secrétaire, (désigné ci-dessous par ECMA),

Et

Tout expert-comptable, société d'expertise comptable, S.C.M. agissant pour des experts comptables ou tout organisme de gestion agréé (désigné ci-dessous par l'ADHERENT) dont l'identité est indiquée dans la DEMANDE D'ADHESION et qui désire adhérer au SERVICE ci-dessous défini, il sera formé contrat sur les bases suivantes :

#### ARTICLE 1 — OBJET

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles ECMA consent à l'ADHERENT un droit d'accès et d'utilisation au site Internet "jedeclare.com", ci-après désigné par "le SERVICE". Le SERVICE permet d'assurer la transmission de télédéclarations aux organismes ou administrations destinataires désignés par l'ADHERENT.

Le contrat est formé des présentes Conditions Générales d'adhésion, y compris de son Annexe Technique et de la DEMANDE D'ADHESION, cette dernière devant impérativement être datée et signée par l'ADHERENT, puis envoyée par la poste à ECMA.

#### ARTICLE 2 — PRESTATIONS OFFERTES PAR LE SERVICE

Les prestations du SERVICE sont les suivantes :

- un accès permanent au portail jedeclare.com par le réseau Internet, l'accès au réseau Internet lui-même n'entrant pas dans les prestations fournies.
- une prestation de collecte des télédéclarations, de leurs annexes et de tous documents et informations complémentaires envoyées sous forme de dépôt intégrant une ou plusieurs télédéclarations par l'ADHERENT ;
- une prestation d'expédition des télédéclarations : Le SERVICE assure la transmission aux organismes ou administrations destinataires désignés par l'ADHERENT des télédéclarations regroupées dans un ou plusieurs messages, selon les modalités définies aux présentes et aux Cahiers des Charges des destinataires ;
- une prestation de mise à disposition de télédéclarations : Le SERVICE assure la mise à disposition dans la boîte aux lettres de l'ADHERENT destinataire des télédéclarations et autres éléments émis via le Portail par d'autres ADHERENTS ;
- un service de suivi des télédéclarations sur le site du Portail lui-même ainsi que par la réception de messages électroniques de service ;
- un service de conservation et d'archivage ;
- la gestion des inscriptions, de la facturation et du recouvrement des créances.
- Un support client qui peut être contacté par téléphone, par télécopie ou par messagerie. Les coordonnées de ces services sont disponibles sur le site "jedeclare.com", à la rubrique "Contact".

Les prestations du SERVICE et leur mode opératoire sont décrites dans l'Annexe Technique ci-jointe. Des informations complémentaires sont disponibles en ligne sur le site "jedeclare.com".

### **ARTICLE 3— PREALABLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES A L'UTILISATION DU SERVICE**

Préalablement à l'utilisation du SERVICE, l'ADHERENT devra avoir opté pour la ou les téléprocédures qu'il entend utiliser, conformément à la réglementation en vigueur.

L'ADHERENT est averti qu'il doit, dans le cadre du SERVICE et pour chaque téléprocédure, utiliser un logiciel agréé (qu'il doit se procurer à ses frais s'il n'en possède pas) et, le cas échéant suivre préalablement la procédure de qualification fixée au cahier des charges. Ces agréments sont définis et accordés par chaque organisme ou administration destinataire.

L'ADHERENT doit disposer d'un équipement informatique standard, notamment des ressources informatiques, une connexion à Internet et un équipement téléphonique. L'équipement informatique connecté au SERVICE est sous l'entière responsabilité de l'ADHERENT et en conséquence, ECMA n'est en rien responsable de tout dommage pouvant survenir à l'équipement du fait de la connexion.

### **ARTICLE 4 — FONCTIONNEMENT GENERAL**

Toutes les opérations sont effectuées à partir du compte principal de l'ADHERENT. Le compte principal est ouvert dès l'adhésion. Lors de son abonnement, l'ADHERENT pourra ouvrir autant de comptes secondaires qu'il le souhaite. S'il atteint le nombre limite de comptes secondaires de son abonnement, il pourra modifier celui-ci pour en augmenter le nombre.

Au moment de l'adhésion, l'ADHERENT choisit parmi les téléprocédures disponibles celles qui l'intéressent. L'ADHERENT aura la possibilité de s'inscrire pour les nouvelles téléprocédures disponibles sur le SERVICE.

La connexion au SERVICE n'est autorisée qu'à la condition que l'ADHERENT utilise l'identifiant, établi sur la base des indications qu'il a communiquées, et le mot de passe qui lui est fourni.

Le SERVICE est disponible 24h sur 24h et sept jours sur sept, exception faite des périodes de maintenance.

### **ARTICLE 5 —RESPECT DES PLANNINGS**

Le SERVICE assurera le respect des plannings imposés à l'ADHERENT par les administrations et transmettra les informations à leurs destinataires dans les délais impartis dans la mesure où, d'une part, il reçoit la transmission des données de l'ADHERENT au plus tard deux (2) heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations, et où d'autre part, les obligations résultant pour l'ADHERENT du présent contrat et des Cahiers des Charges élaborés par les organismes ou administrations destinataires ont été respectées, ce qui suppose la délivrance d'un ACS positif.

Les dates de dépôt des déclarations des adhérents par le biais du SERVICE ne peuvent subir de modifications du fait d'éventuels reports de délai bénéficiant à ECMA, affectant une ou plusieurs téléprocédures et rendant impossible le respect des plannings.

Seul un report d'échéance accordé explicitement aux déposants par les organismes ou administrations destinataires serait susceptible d'influer sur les dates de dépôt susvisées.

### **ARTICLE 6 —COLLABORATION**

L'ADHERENT est conscient que la logique d'utilisation du SERVICE comporte des contraintes et que ECMA ne peut garantir l'aptitude du SERVICE à l'exécution de tâches particulières anticipées par l'ADHERENT, qui ne correspondent pas aux spécifications. L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques du SERVICE auprès de ECMA, notamment par la documentation disponible en ligne sur le site "jedeclare.com".

En cas d'éventuelles anomalies de fonctionnement, l'ADHERENT fournira à ECMA la description écrite et détaillée de ces anomalies en notant les particularités d'utilisation au moment de chaque incident.

### **ARTICLE 7 — COUT DES SERVICES**

La rémunération de l'utilisation du SERVICE est calculée selon la catégorie de l'adhérent conformément à la grille spécifique de tarification figurant sur le site « [jedeclare.com](http://jedeclare.com) » et éventuellement selon les conditions particulières annexées à l'adhésion.

Les redevances sont payables d'avance le premier jour de chaque période contractuelle. Toute période commencée est entièrement due. Une révision interviendra en fin d'année contractuelle pour tenir compte des unités effectivement télédéclarées et du palier correspondant.

ECMA se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs. Ces modifications entreront en vigueur trois (3) mois après leur notification à l'ADHERENT par mél et seront applicables à tout renouvellement du contrat par tacite reconduction ou autre. L'ADHERENT sera considéré avoir tacitement accepté le nouveau tarif à défaut de notifier son refus à ECMA par courrier recommandé avec accusé de réception expédié dans les quinze (15) jours suivant la notification des nouveaux tarifs. En cas de refus notifié par l'ADHERENT même à l'intérieur du délai de préavis (cf. art. 9), le contrat en cours ne pourra être tacitement renouvelé à l'arrivée de son terme.

## **ARTICLE 8 — RESPONSABILITE**

### **Etendue de la responsabilité :**

Les obligations d'ECMA pour la fourniture et l'exécution du SERVICE sont des obligations de moyens. ECMA s'oblige à satisfaire aux obligations mentionnées dans les cahiers des charges EDI-TDFC et aux délais imposés à l'ADHERENT dans les conditions de l'article 5 pour la seule fourniture du service de télétransmission aux administrations.

En cas de défaillance du SERVICE à laquelle ECMA ne parviendrait pas à remédier dans des délais permettant de satisfaire aux télédéclarations, cette dernière pourra y pallier par tous moyens et procédés qu'elle jugera utile afin d'éviter ou de réduire les conséquences préjudiciables de cette situation. A ces fins, l'ADHERENT devra collaborer avec ECMA et notamment, s'il n'avait pas encore effectué ses télédéclarations, il devra suivre ses instructions et, au besoin, prendre toutes dispositions utiles pour fournir les déclarations aux administrations concernées selon les modes d'expédition traditionnels. Dans ce cas, ECMA octroiera un crédit de deux (2) unités de télédéclaration pour une télédéclaration n'ayant pu être effectuée du fait de l'incident. Ce crédit sera comptabilisé dans le compte de l'ADHERENT.

### **Limites de responsabilité :**

ECMA ne garantit pas les temps et les taux de transfert et de réponse des données circulant à partir de l'Equipement vers son Centre Serveur et qui incombent aux opérateurs de réseaux et/ou de services de télécommunications.

La responsabilité de ECMA ne saurait être engagée de plus dans le cas où le flux de transport des données serait ralenti ou arrêté du fait du tiers opérateur ou de la configuration de réception des données propre aux destinataires des télédéclarations (DGI etc.).

La responsabilité d'ECMA ne pourra être recherchée si l'ADHERENT ne suit pas le mode opératoire préconisé par ECMA dans l'Annexe Technique, notamment par une absence de réaction aux messages d'alerte envoyés par le SERVICE.

L'ADHERENT est responsable de tout dépassement des délais légaux ou réglementaires de dépôt des télédéclarations et/ou des documents ou informations complémentaires survenu en raison de l'envoi au SERVICE d'un dépôt après l'heure limite de transmission au SERVICE fixé à l'article 5 PLANNING, même s'il s'agit d'un dépôt corrigé ou modifié.

## **ARTICLE 9 — DUREE ET RESILIATION**

La durée de l'abonnement est d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le contrat prend effet à la date préimprimée sur le formulaire signé de la DEMANDE D'ADHESION par l'ADHERENT et résultant du choix de l'adhérent pendant le processus d'inscription. En cas de dénonciation, les parties s'engagent à respecter un préavis de trois mois avant la date anniversaire d'échéance.

La résiliation ou la fin normale des contrats d'abonnement de l'ADHERENT relative aux services téléphoniques et/ou à l'accès à Internet ne remet pas en cause l'exécution du présent contrat et les coûts facturés.

Le présent contrat serait résilié de plein droit si au cours de son exécution, l'une ou l'autre des parties ne respectait pas ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède à son manquement dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'autre partie. La fermeture d'un compte, principal ou secondaire, n'entraîne pas le remboursement de la rémunération pour la période de l'abonnement restant à échoir.

#### **ARTICLE 11 — CONFIDENTIALITE**

L'ADHERENT s'engage à garder confidentiels son identifiant et son mot de passe. Toute connexion au SERVICE ou toute transmission de données effectuées en utilisant le mot de passe et/ou l'identifiant de l'ADHERENT sera réputée avoir été effectuées par celui-ci.

#### **ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le SERVICE a déclaré à la Commission nationale de l'informatique et des libertés le traitement auquel il procède dans le cadre des téléprocédures disponibles à la date de signature des présentes.

Les droits d'accès et de rectification des données fournies à ECMA peuvent s'exercer auprès du siège social de cette société, à l'adresse figurant en tête des présentes.

#### **ARTICLE 13 – PREUVE**

Les enregistrements effectués sur les matériels et équipements informatiques d'ECMA ou leur reproduction sur un support numérique archivé de manière sécurisée par ECMA, constituent la preuve de la réalité et du contenu des échanges électroniques intervenus entre l'ADHERENT et ECMA. A chaque dépôt pris en compte par le portail celui-ci retourne à l'ADHERENT un message dit « ADS » reprenant en pièce jointe le dépôt initial et complété de la date et heure de dépôt, ce message est signé numériquement par le portail. Cette preuve électronique doit être conservée par l'ADHERENT et sera seule admise en cas de contestation sur le contenu d'un dépôt ou la date et l'heure de son exécution. Toute autres preuve ne pourra être éventuellement rapportée par l'ADHERENT que par un procédé réputé fiable, ne permettant aucune manipulation ni modification et permettant d'attester de manière certaine des date, heure et contenu des transmissions effectuées.

#### **ARTICLE 14 - MANIFESTATION DU CONSENTEMENT DE L'ADHERENT**

Pour adhérer au SERVICE, l'ADHERENT devra : avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales y compris l'Annexe Technique, signer sa DEMANDE D'ADHESION et les Conditions générales et les transmettre par courrier à ECMA, fournir les documents suivants : un RIB et une autorisation de prélèvement automatique si règlement trimestriel ou un chèque si règlement annuel, le terme étant toujours à échoir.

En retour, l'ADHERENT recevra par courrier son code d'accès et différents renseignements qui lui permettront d'administrer au mieux sa zone réservée sur le site. Ce code sera exigé à chaque fois que le déclarant émettra des messages ou qu'il se connectera au SERVICE. Il s'agit ici de protéger à la fois le déclarant et les informations pour qu'elles conservent leur caractère de confidentialité.

#### **ARTICLE 15– LITIGES - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige relatif à la formation, l'exécution et l'interprétation des présentes, de la demande d'adhésion et de leurs avenants éventuels, les parties conviennent de se soumettre préalablement à toute action judiciaire, à une procédure de conciliation amiable devant intervenir entre les représentants légaux de chaque partie. Les parties devront se réunir dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre recommandée. En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel dans les conditions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En cas d'échec de la procédure amiable, il est expressément attribué compétence aux tribunaux soit civils soit commerciaux de Paris pour tous litiges relatifs à la formation, à l'exécution et/ou à l'interprétation des présentes et ce, même en cas de référé.

**EXPERT-COMPTABLE MEDIA ASSOCIATION**

**L'ADHERENT**

## ANNEXE TECHNIQUE

### DEFINITIONS

Il est donné à chaque mot ci-après la signification suivante :

- **ADS, Avis de Dépôt Signé** : message électronique émis par le Portail et renvoyé à l'adhérent pour accuser réception de son message.
- **ACS, Avis de Conformité Signé** : message électronique émis par le Portail après traitement des messages et signifiant que le contenu du message est conforme et est susceptible d'être traité par le Portail.
- **ARS, Avis de Retour Signé** : message électronique émis par le Portail contenant le compte rendu d'opération du destinataire : qu'il soit positif ou négatif le compte rendu est le point final de l'opération de télédéclaration.
- **Cahiers des Charges** : recueil de spécifications techniques, administratives et opératoires, accessibles sur le site de chaque destinataire et également sur le site [www.edificas.org](http://www.edificas.org) pour le cas de la DGI.
- **Compte principal** : le compte principal de l'ADHERENT est ouvert dès l'adhésion.
- **Compte secondaire** : l'ADHERENT pourra ouvrir autant de comptes secondaires qu'il le souhaite.
- **Mél** : message électronique (forme francisée de mail)
- **Télédéclaration** : déclaration émise par voie électronique selon un protocole défini.
- **Téléprocédure** : procédure incluant des télédéclarations selon des normes définies. Les Téléprocédures existantes correspondent aux normes EDI-TVA, EDI-CANAM, EDI-TDFC, DUCS-EDI, DEB. Les Téléprocédures à venir pourront être les TP, DADS-U, DUE ainsi que celles, hors du domaine déclaratif concernant la collecte des extraits de compte bancaire des entreprises.
- **FNTC Fédération Nationale des Tiers de Confiance** : groupement syndical de fournisseurs dans le domaine de sécurisation électronique, [www.fntc.org](http://www.fntc.org)

### ELEMENTS PREALABLES A L'UTILISATION DU SERVICE

- **Formalités administratives** : Si l'adhérent au portail [jedeclare.com](http://jedeclare.com) est partenaire EDI agréé par la Direction Générale des Impôts et qu'il désire utiliser le portail en qualité de sous-traitant (au sens de l'article 5 de la convention type des partenaires EDI) alors la présente adhésion a qualité de contrat de sous-traitance au sens de la convention partenaire EDI de la DGI.
- **BAL** : A l'adhésion, le SERVICE ouvre sur le Portail une Boite à lettre personnalisée du type [nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com) par laquelle transiteront les télédéclarations et tous les messages de service, notamment :
  - les ADS, les ACS et les ARS
  - les messages annonçant l'interruption du SERVICE pour quelles que causes que ce soit,
  - les messages commerciaux, notamment ceux mentionnant le changement de tarif.
- **Identification de l'adhérent** : La connexion au SERVICE n'est autorisée qu'à la condition que l'ADHERENT utilise l'identifiant, établi sur la base des indications qu'il a communiquées, et le mot de passe qui lui est fourni. ECMA se réserve le droit en cours d'exécution des présentes de changer cet identifiant et/ou le mot de passe pour des raisons d'ordre technique ou similaire, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) jours ouvrables notifié à l'ADHERENT par messagerie électronique.

- **Choix des Téléprocédures** : L'ADHERENT aura la possibilité d'utiliser les téléprocédures qui sont listées sous la rubrique "SERVICE" du chapitre "Informations Générales" pour les Experts-Comptables. Cette liste sera ultérieurement complétée avec les nouvelles téléprocédures mises en place sur le site "jedeclare.com". Pour accéder à une téléprocédure, l'ADHERENT doit s'y inscrire spécifiquement sur le site "jedeclare.com".

## TRAITEMENTS TECHNIQUES

### 3.1. Service d'expédition et suivi de télédéclarations

- L'ADHERENT transférera ses informations à ECMA par Internet sécurisé (protocole SSL). Les destinataires recevront les informations d'ECMA uniquement par télétransmission conformément à leur Cahier des Charges respectif.
- L'ADHERENT et ECMA devront respecter strictement les Cahiers des Charges des destinataires pour ce qui touche les flux d'informations entre émetteurs, correspondant EDI, prestataire de services et destinataires.

### 3.2. Service de mise à disposition de télédéclarations

- Le SERVICE assurera la mise à disposition dans la boîte aux lettres de l'ADHERENT destinataire des télédéclarations et autres éléments émis via le Portail par d'autres ADHERENTS. Si le destinataire produit un compte-rendu d'opération celui-ci sera systématiquement envoyé à l'ADHERENT émetteur.

### 3.3. Prestation de suivi des télédéclarations

- Possibilité pour l'ADHERENT d'accéder aux informations de suivi en consultant le site [jedeclare.com](http://jedeclare.com).
- A réception des dépôts, d'un Avis de Dépôt Signé (ADS) puis, après traitement des messages, d'un Avis de Conformité Signé (ACS), après traitement par le destinataire d'un Avis de Retour Signé, si le destinataire produit un compte rendu de traitement (ARS).

### 3.4. Conservation et archivage des dépôts et messages de service

- Tenue et conservation d'une liste récapitulative des messages reçus et émis et de leurs anomalies éventuelles.
- ECMA conserve en archive les dépôts et les messages pendant dix (10) ans sur support numérique pour constituer une preuve en cas de litige. ECMA recourra à un tiers archiveur agréé par la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC).

## MODE OPERATOIRE

- **Formats de télédéclarations** : Le format accepté en entrée par le SERVICE est uniquement celui défini par les Cahiers des Charges élaborés par les organismes ou administrations destinataires. Les formats acceptés en sortie par le SERVICE sont uniquement ceux définis par lesdits Cahiers des Charges pour les transmissions vers les destinataires.
- **Délai pour télédéclarer** : L'ADHERENT devra faire parvenir ses dépôts sur le site "jedeclare.com" au plus tard deux (2) heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations fixée par les organismes destinataires. Il est conseillé à l'ADHERENT de se ménager un délai convenable pour tenir compte des erreurs possibles dans les dépôts et des délais nécessaires pour effectuer les corrections nécessaires. Si le respect des plannings est impossible pour une cause dont ECMA n'est pas responsable, celle-ci bénéficie comme les autres partenaires EDI d'un délai supplémentaire de dépôt, conformément au Guide utilisateur relatif à la téléprocédure concernée pour autant que celle-ci autorise un délai supplémentaire.
- **Dépôt des messages et traitement des anomalies** : Le SERVICE accusera réception du message de l'ADHERENT en lui faisant parvenir par mél à l'adresse [nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com), un Avis de Dépôt Signé (ADS) comportant en pièce jointe une copie de son message signé. L'ADHERENT sera averti dans le cas où le message serait illisible ou s'il ne comportait pas la pièce jointe requise. Il appartient à l'ADHERENT de consulter la pièce jointe attachée à l'ADS reçu et de vérifier qu'elle est identique à son original par l'utilisation d'un logiciel de comparaison de fichiers informatiques. Si

nécessaire, d'envoyer au SERVICE un nouveau dépôt corrigé. A défaut de réaction dans un délai d'une heure après l'envoi, l'ADHERENT sera réputé avoir validé le dépôt pour transmission à son destinataire.

- **Contrôle de conformité par le Portail et traitement des anomalies** : le SERVICE procédera au contrôle de la conformité des télédéclarations au regard du Cahier des Charges de leur destinataire. A l'issue de ce contrôle, le SERVICE fera parvenir à l'ADHERENT, par mél à l'adresse [nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com), un Avis de Conformité Signé (ACS). L'ACS avertira l'ADHERENT dans le cas où les télédéclarations comporteraient des anomalies bloquantes, c'est-à-dire des erreurs ou non-conformités ne permettant pas le traitement ou l'envoi au destinataire de la télédéclaration. En cas d'avis de non-conformité, de consulter la liste et la description des anomalies sur le site "jedeclare.com" et d'envoyer à ECMA, un nouveau dépôt comportant les télédéclarations corrigées, au plus tard deux (2) heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations fixée par les organismes destinataires.
- **Compte rendu d'opération du destinataire et traitement des anomalies** : le SERVICE adressera le compte rendu d'opération, si le destinataire produit un tel compte rendu, à l'ADHERENT en lui faisant parvenir par mél à l'adresse [nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com), un Avis de Retour Signé (ARS). L'ARS avertira l'ADHERENT sur le statut de sa télédéclaration et en particulier dans le cas où les télédéclarations comporteraient des anomalies bloquantes, obligeant le destinataire à rejeter ces télédéclarations. Il appartient à l'ADHERENT de prendre en compte la liste et la description des anomalies et d'envoyer à ECMA un nouveau dépôt comportant les télédéclarations corrigées, au plus tard deux (2) heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations fixées par les organismes destinataires.
- **Consultation régulière de l'ADHERENT** : L'ADHERENT devra consulter régulièrement sa boîte aux lettres afin de collecter les ADS, les ACS et les ARS, d'en prendre connaissance et de réagir en temps utile s'il ne les a pas reçus. A défaut de consultation, l'ADHERENT ne pourrait mettre en cause le SERVICE en cas de dysfonctionnement.
- **Rejet des télédéclarations** : Le Service sera considéré comme terminé à chaque ADS, ACS ou ARS pour les dépôts ou les télédéclarations rejetés. Il appartient à l'ADHERENT de refaire les dépôts dans les délais prévus ci-dessus.

## DISPONIBILITE DES SERVICES

- L'accès permanent au portail jedeclare.com par le réseau Internet, permettant l'utilisation et la consultation directes par l'ADHERENT, et la mise à disposition de l'ADHERENT d'une capacité de transfert adaptée
- ECMA s'oblige à mettre en œuvre les moyens dont il dispose et dont l'adhérent sera informé pour rendre disponible le SERVICE 24h sur 24h et sept jours sur sept, sous réserve des périodes de maintenance et des cas de force majeure.

## TELETRANSMISSION

- ECMA ne garantit pas les temps et les taux de transfert et de réponse des données circulant à partir de l'Equipement vers son Centre Serveur. Ce sont donc les date et heure de réception mentionnées sur l'ADS qui feront foi.
- Dans le cas où le transport des données s'effectuerait via un opérateur tiers (Tedeco, Atlas 400 ...), ECMA ne garantit pas la sécurité des données hors de sa propre architecture car les éventuelles altérations ou destructions des données peuvent résulter de ce tiers opérateur.

## MAINTENANCE ET MODE DEGRADE

ECMA pourra interrompre le SERVICE de façon exceptionnelle et en dehors des périodes d'échéance de déclarations administratives pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration, sans indemnité. Toute interruption dont la durée prévisible est supérieure à une (1) heure sera signalée à l'ADHERENT par mention sur la page d'accès au SERVICE vingt quatre (24) heures ouvrables à l'avance.

ECMA pourra aussi faire fonctionner le service en mode dit « dégradé » à tout moment pour des

raisons techniques. Ce mode dégradé garantit la prise en compte des dépôts, le contrôle de conformité, le routage des informations vers les destinataires et le traitement des flux de retour. Les opérations de maintenance et de gestion des comptes sont suspendues quand le portail est en mode dégradé.

## SECURITE

**Politique générale de sécurité :** Le Portail garantit par l'utilisation de logiciels conformes à l'état de l'art les garanties de sécurité suivantes : la réémission, la confidentialité, l'intégrité, la traçabilité. ECMA se réserve le droit d'interrompre l'accès au SERVICE, après information de l'ADHERENT et en l'absence de réponse satisfaisante de celui-ci dans le délai de vingt quatre (24) heures, sans indemnité et sans préjudice des sommes dues au titre du contrat, si ECMA constataient des actes de piratage, de contrefaçon ou d'utilisation illicite du SERVICE ou de données illicites.

**Obligation de confidentialité pour L'ADHERENT :** L'ADHERENT s'engage à garder confidentiels son identifiant et son mot de passe. En cas de perte ou de détournement du mot de passe et/ou de l'identifiant de l'ADHERENT, sa responsabilité ne sera dégagée à l'égard de ECMA du fait, notamment, d'une utilisation détournée, qu'un jour ouvrable après que ECMA ait été informé par l'ADHERENT au moyen d'un appel téléphonique, d'un message électronique ou d'une télécopie confirmé le jour même par un courrier. ECMA appliquera dans les plus brefs délais la procédure de révocation d'urgence dont l'objet est de suspendre les droits d'accès de l'ADHERENT. Le rétablissement des droits nécessitera de la part de l'ADHERENT une demande explicite formulée par courrier simple adressé ECMA.

**Obligations de confidentialité pour ECMA :** ECMA n'exerce aucun contrôle sur les données qui transitent par le SERVICE à l'initiative de l'ADHERENT. ECMA s'engage, pendant la durée du contrat et postérieurement à sa résiliation, à n'adresser les fichiers qu'aux seuls destinataires indiqués dans les messages émis par l'ADHERENT comme prévu dans le Cahier des Charges correspondant.

## SUPPORT CLIENT

Le support client peut être contacté par téléphone, par télécopie ou par messagerie. Les coordonnées de ces services sont disponibles sur le site "jedeclare.com", à la rubrique "Contact".

**Date de mise à jour de l'Annexe Technique : février 2003**